

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7 BIS

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« applicables »,

supprimer les mots :

« aux communes et applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Clarification rédactionnelle.